



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_057

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FORMATION EN HANDIDANSE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir dans une démarche volontariste la formation des agents en dehors des programmes organisés par le CNFPT,

Considérant que pour se doter d'agents de plus en plus compétents et spécialisés, le Conservatoire Communautaire a exprimé des besoins de formation en handidanse,

Considérant que la Fédération Handidanse adaptée inclusive, expert exclusif en handidanse, propose une formation intitulée « professeur handidanse adaptée inclusive », permettant la formation de 8 agents, pour une durée de sept jours du 9 au 14 octobre 2023 pour un montant total de 7 860 euros net de taxes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché de formation professionnelle pour le Conservatoire Communautaire avec Fédération Handidanse adaptée inclusive, ayant son siège social à CAMBRAI (59400), 14 rue de la Fayette, Quartier Amérique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

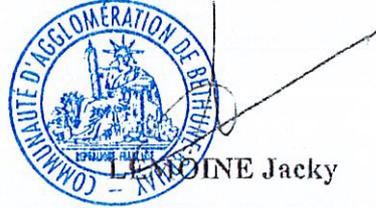
DECIDE de signer une convention de formation professionnelle ayant pour objet une formation « professeur handidanse adaptée inclusive » avec la Fédération Handidanse adaptée inclusive, ayant son siège social à Cambrai (59400), 14 rue de la Fayette, Quartier Amérique, de sept jours du 9 au 14 octobre 2023 pour un montant total de 7 860 euros net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 31 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 31 JAN. 2024

Et de la publication le : 31 JAN. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

